

# RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

*Union – Discipline - Travail*

## Ministère des Mines et de l'Energie

### **ATELIER DE REFLEXION SUR LE THEME : FRAUDE, VOLS, ACTES DE VANDALISME, OCCUPATIONS ANARCHIQUES SUR LE RESEAU ELECTRIQUE : QUELLES SOLUTIONS ?**

## **COMMISSION OCCUPATIONS ANARCHIQUES**

---

### **RAPPORT DE COMMISSION**

Président : Mme KONAN DJEDJI Flore  
Vice Président : M. KONAN Justin  
Expert : M. YAO Lataille  
Rapporteurs : M. KOUASSI Abel  
M. BOTO Eugène

Bassam le 30 avril 2009

## 1 CONTEXTE ET JUSTIFICATION

La loi N°85-583 du 29 juillet 1985 organisant la production, le transport et la distribution de l'énergie électrique en Côte d'Ivoire et les textes subséquents disposent que :

- les équipements et ouvrages de transport et de distribution de l'électricité déclarés d'utilité publique font partie du domaine public de l'Etat.
- l'ensemble des emprises et implantations territoriales nécessaires à leur réalisation sont transférés au domaine public de l'Etat par les moyens de droit résultant de la législation en vigueur.
- Ces ouvrages et équipements sont englobés dans un ensemble concédé et mis à la disposition des opérateurs privés pour la production, le transport et la distribution de l'énergie électrique dans le cadre des conventions de concession de service public conclues entre l'Etat et ces opérateurs privés.

Malgré l'existence de ces textes, le secteur de l'électricité est confronté à des difficultés liées à :

- des occupations anarchiques des emprises des ouvrages et les encombrements des accès avec des risques pour l'exploitation et pour les riverains;
- des contestations avec quelques fois recours en justice de la présence des ouvrages et équipements du secteur de l'électricité sur des terrains acquis ou prétendument acquis par des particuliers ;

Devant l'ampleur du phénomène et les risques encourus, des actions doivent être menées en vue de trouver une solution définitive à ce problème.

## 2 Analyse

### 2.1 Qui s'installe sous les espaces réservés au réseau électrique ou s'installe sous les lignes et aux abords des ouvrages ?

Ils sont nombreux et divers :

- Artisans (garages autos de fortune, ateliers, ferrailles, menuiseries)
- Activités commerciales (maquis, magasins, boutiques, marchés, vendeurs de briques, stations de carburant, entrepôts, parkings ...)
- Activités agricoles et pastorales (plantations, fermes)
- Habitations (habitations en dur, jardins, baraques)
- Édifices religieux (mosquées, églises, temples)
- Autres (cimetières, trous aurifères des orpailleurs, aires de jeux)

### 2.2 Quelles sont les conséquences des occupations anarchiques ?

Économique

- Perte économique
- Long délais d'intervention
- Destruction d'ouvrages en cas d'incendie

#### Sécuritaire

- Risques d'accidents
- Risques d'incidents

#### Sanitaire

- Risque sur la santé en raison des irradiations électromagnétiques probables

#### Environnementale et Sociale

- Modification du paysage
- Préjudice pour les consommateurs du fait des incidents

### **2.3 Quelles sont les causes ou les facteurs qui favorisent les occupations anarchiques?**

#### **2.3.1 Causes institutionnelles et réglementaires**

- Administration foncière : des titres de propriétés privées sont délivrés postérieurement à l'édification des ouvrages électriques au mépris de la considération du domaine public. Dans certains cas les relevés topographiques ne mentionnent pas la présence des ouvrages sur le terrain ;
- Autorités municipales : Certains commerçants détiennent des autorisations de la mairie et s'acquittent régulièrement des taxes communales. Ces activités sont donc fiscalement reconnues par les autorités municipales et souvent mêmes initiées par elles.
- Les occupations anarchiques des couloirs de lignes et des abords de postes électriques engagent les autorités communales (élus) et leurs administrés (électeurs), donc deux acteurs liés par un pacte politique ;
- Manque d'infrastructures : Insuffisance ou absence d'espaces affectés aux artisans et commerçants dans les plans d'urbanisation ;
- Les difficultés à mettre en œuvre des mesures répressives en Côte d'Ivoire ;
- Le faible succès des actions mises en œuvre et les réinstallations systématiques après les opérations de déguerpissement freinent les initiatives.
- L'ignorance ou le mépris des lois même quand elles existent
- La difficulté de mises en œuvre de mesures répressives pour des raisons sociales ou sociopolitiques.
- La facilité de s'installer
- L'absence de résistance ou d'action de lutte
- Le manque de rigueur de SECUREL et CIE
- Le non respect de l'affectation des espaces réservés à l'artisanat
- Les autorisations provisoires accordées par les autorités (mairies, ministères,...)
- L'implication des collectivités locales et les autorités villageoises dans l'attribution de ces espaces
- Le manque de coordination des actions ministérielles
- Les faiblesses dans la gestion du domaine public
- Le développement des quartiers précaires

- L'absence d'enquête sur le terrain avant l'attribution des terrains
- L'urbanisation croissante et non contrôlée

### **2.3.2 Causes économiques**

La plupart des cas d'occupation des couloirs de lignes et des abords de postes sont motivés par des activités commerciales, il s'agit d'un besoin de survie.

Les recouvrements des taxes auprès des commerçants dans les emprises des ouvrages électriques constituent des ressources importantes pour les mairies. La suppression de ces ressources pose un enjeu de trésorerie pour la mairie, responsable de la gestion de la ville et de la rémunération de ses employés et de ses fournisseurs.

- La recherche des activités à moindre coût sans avoir à s'acquitter de loyers élevés
- Le besoin de rester dans l'informel et de donner l'impression d'être économiquement faible
- Le besoin d'espaces
- La cherté des terrains
- Le coût élevé des loyers

### **2.3.3 Causes sociales**

Les causes sont diverses :

- Les difficultés pour se loger et les coûts des logements surtout à Abidjan entraînent des familles entières à trouver refuge dans les couloirs de lignes électriques ;
- De même, l'exiguïté des habitations face à la grande croissance des familles, pousse à des extensions « absorbant » le réseau électrique dans des quartiers de forte densité;
- Urbanisation croissante et non contrôlée ;
- L'exode massif des populations vers la ville d'Abidjan aggravées par la crise sociopolitique en rajoutent à l'acuité du problème de logement.
- Le développement des quartiers précaires

A ces causes s'ajoutent :

- L'ignorance ou le mépris des risques encourus par les populations occupants ces espaces ;
- Le faible impact des actions de sensibilisation menés jusque là ;
- Les réactions violentes des populations face aux mesures répressives.
- La méconnaissance des risques encourus par les occupants de ces espaces
- La rareté des accidents ou catastrophes

## **2.4 Quels sont les facteurs de dissuasion**

### **2.4.1 La sensibilisation avec insistance**

- Le constat par des structures compétentes (huissier)
- La démolition
- Le refus de fournir de l'électricité
- La médiatisation des accidents et des sinistres
- La création d'émissions, des sketches,

#### 2.4.2 Mesures humaines

- Opérations fréquentes et soutenues de démolitions
- Sensibilisation de la population par voie de presse écrite, de télévision et de radios (national et proximité) :
- Renforcement de capacités sur le plan juridique des acteurs du secteur
- Renforcement dans le fonctionnement des structures juridiques des acteurs du secteur
- Renforcement de la présence de la CIE par des patrouilles régulières des équipes de la CIE dédiées à cet effet en liaison avec les forces de l'ordre (marquer la présence de CIE)

#### 2.4.3 Mesures techniques

- Démolitions et déguerpissements
- Bornage des couloirs en zone urbaine

### **2.5 Évaluation des mesures appliquées**

Il s'agit de faire l'évaluation des actions menées par les acteurs du secteur en vue de réduire ou éliminer les occupations anarchiques. Cette évaluation des actions a été faite par les experts.

#### 2.5.1 Mesures humaines

- Elles ont un impact limité du fait qu'elles ne semblent pas concernées certaines personnes morales ou physiques : les plus nantis réussissent à mener leur projet à terme

#### 2.5.2 Mesures techniques

- Efficaces quand elles sont soutenues
- Très peu de cas de démolition qui se comptent sur les doigts d'une main en 2 décennies.

#### 2.5.3 Mesures juridiques

- Décisions de justice non satisfaisantes
- Beaucoup de constats d'huissiers ont été effectués

### **3 Solutions proposées**

La commission n°3 sur la base des fonds documentaires, du retour d'expérience, des communications et à l'issue d'échanges longs et riches a retenu les solutions qui suivent pour freiner le fléau à court terme et l'éradiquer à moyen terme

#### **3.1 Solutions correctives**

##### **3.1.1 Régularisation foncière**

- Constitution d'un groupe de travail composé des représentants du Ministère des Mines et de l'Energie, du Ministère de la Construction de l'Urbanisme et de l'Habitat, du Ministère de l'Economie et des Finances, du Ministère de la Ville et la Salubrité Urbaine, du Ministère de l'Agriculture, du Ministère de l'Intérieur et du Ministère des Infrastructures Economiques, en vue de :
  - Identifier tous les ouvrages électriques selon leur appartenance au domaine public ou privé de l'Etat ;
  - Constituer ou reconstituer le dossier foncier de chaque ouvrage par la collecte auprès des structures du secteur, des administrations compétentes, des personnes ressources ou de toute autre institution, des données, informations, documents, acte administratif, titre de propriété, plan cadastre, etc. ;
  - Effectuer des visites de terrains et vérifications de l'existence physique et de la conformité de l'ouvrage avec les documents fournis ;
  - Suivre les dossiers de la régularisation dans le respect des prérogatives liées aux principes d'utilité publique et d'appartenance au domaine public de l'Etat ;
  - Proposer une procédure d'acquisition régulière des titres de propriétés pour les ouvrages à construire ;
- Déplacement d'ouvrages dans les cas irréversibles.
- Rectification des titres de propriété ne prenant pas en compte les équipements électriques antérieurs à leur appropriation conformément à la réglementation en vigueur.
- Annulation par le Ministère de l'Intérieur des arrêtés municipaux portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public sur les implantations territoriales des ouvrages électriques.
- Participation du Ministère des Mines et de l'Energie aux travaux de la commission mixte chargée de l'approbation des plans de lotissement.
- Consultation préalable du Ministère des Mines et de l'Energie par le Ministère de la Construction, de l'Urbanisme et de l'Habitat avant la validation des morcellements de terrains jouxtant les ouvrages du secteur de l'électricité.

#### **3.2 Mesures préventives**

##### **3.2.1 Au niveau du Gouvernement :**

- Mener un programme de formation et de sensibilisation pour lutter contre l'incivisme.

- Prendre un décret portant interdiction d'occupation des couloirs des lignes électriques et d'encombrement des accès aux ouvrages électriques en application de la loi 85-583 du 29 juillet 1985

### 3.2.2 Au niveau du secteur de l'électricité

#### Les solutions techniques

- Concevoir un type de balisage pour les agglomérations traversées par les ouvrages électriques (lignes hautes tensions et moyennes tensions, postes) avec des amendes ou emprisonnement en cas de non respect des balises

#### Les méthodes de contrôle et de surveillance

- Renforcer la section de la CIE chargée de la surveillance et du contrôle des ouvrages électriques pour détecter les cas d'occupations anarchiques
- Créer un cadre de collaboration entre la CIE et les forces de l'ordre de façon à appuyer les actions sur le terrain

#### Les actions de communication

- Elaborer et mettre en œuvre un plan de communication pour mener des actions de sensibilisation à grande échelle sur les dangers et risques

### **3.3 Solutions répressives**

- Elaborer et mettre en œuvre une procédure de répression
- Mener dans l'immédiat, une action vigoureuse de déguerpissement fortement médiatisée avec la participation des collectivités territoriales et les forces de l'ordre et doublée de la surveillance par patrouille des couloirs
- Démolir les installations existantes pour servir d'exemple

## 4 RESOLUTIONS

### **Première résolution : Sensibilisation et éducation des populations**

Un grand nombre des personnes occupant les couloirs de lignes, les accès et les abords des ouvrages électriques ne semblent pas avoir connaissance des risques encourus.

L'atelier demande que soient menées des actions de proximité visant l'information, la sensibilisation et l'éducation des populations sur les risques et les conséquences des occupations anarchiques des couloirs de lignes, des accès et des abords des ouvrages électriques.

### **Deuxième résolution : Sensibilisation de l'administration**

L'atelier a noté malheureusement l'implication de certaines structures de l'administration dans les causes du fléau. L'atelier insiste sur la nécessité pressante de sensibiliser l'administration sur les obligations de respecter les textes de lois régissant le domaine public en ce qui concerne les ouvrages électriques.

### **Troisième résolution : Libération immédiate des couloirs**

L'atelier réaffirme la nécessité de procéder à la libération immédiate et totale de tous les couloirs des lignes, des accès et des abords des ouvrages électriques sur l'ensemble du territoire national pour éviter tout risque d'accident par amorçage et pour faciliter les déplacements des équipes du concessionnaire lors de leurs interventions.

A cet effet l'atelier recommande l'élaboration et la mise en œuvre d'une procédure de répression des occupations anarchiques.

### **Quatrième résolution : Régularisation foncière**

L'atelier recommande la création d'un groupe de travail composé des représentants du Ministère des Mines et de l'Energie, du Ministère de la Construction de l'Urbanisme et de l'Habitat, du Ministère de l'Economie et des Finances, du Ministère de la Ville et la Salubrité Urbaine, du Ministère de l'Agriculture, du Ministère de l'Intérieur et du Ministère des Infrastructures Economiques. Le groupe de travail est chargé de suivre les dossiers de la régularisation foncière du patrimoine du secteur de l'électricité.

### **Cinquième résolution : Annulation des arrêtés municipaux**

L'atelier recommande l'introduction d'une requête auprès du Ministère de l'Intérieur en vue de l'annulation de tous les arrêtés municipaux autorisant des installations dans les couloirs des lignes, des accès et des abords des ouvrages électriques.

### **Sixième résolution : Participation à l'approbation des plans de lotissement en Côte d'Ivoire**

L'atelier recommande la participation du Ministère des Mines et de l'Energie aux travaux de la commission mixte chargée de l'approbation des plans de lotissement.

### **Septième résolution : Mesure de surveillance et de contrôle**

La lutte contre les occupations anarchiques passe le plus souvent par la démolition des bâtisses existantes.

A cet effet, l'atelier recommande au concessionnaire de renforcer sa section chargée de la surveillance et du contrôle des ouvrages électriques pour détecter les cas d'occupations anarchiques et de créer un cadre de collaboration avec les forces de l'ordre de façon à appuyer les actions sur le terrain.

### **Huitième résolution : Balisage des ouvrages électriques**

Une délimitation claire et une indication visible des limites de propriété contribuent à l'information et à la dissuasion.

L'atelier recommande la réalisation d'un balisage approprié autour des ouvrages électriques

### **Neuvième résolution : Renforcement du dispositif légal**

L'atelier recommande que soient prises des mesures d'application des textes législatifs interdisant les occupations des couloirs de lignes, des accès et des abords des ouvrages électriques sur l'ensemble du territoire national.

### **Dixième résolution : Refus de branchement**

L'atelier recommande la modification du Règlement du Service Concédé en vue d'autoriser le concessionnaire à refuser à tout demandeur, le branchement dans les cas d'installation dans les couloirs de sécurité des lignes électriques ou d'obstruction des accès des ouvrages ou équipements du service public de l'électricité.

## Plan d'action

N°	Résolutions	Actions	Responsables de mise en œuvre	Délai de démarrage
1	Sensibilisation et éducation des populations	-Elaborer un plan de communication -Mettre en œuvre le plan de communication	Ministère des Mines et de l'Energie & Concessionnaire	Juin 2009  Juillet 2009
2	Sensibilisation de l'administration	-Elaborer un plan de communication -Mettre en œuvre le plan de communication	Ministère des Mines et de l'Energie & Concessionnaire	Juin 2009  Juillet 2009
3	Libération immédiate des couloirs	-Elaborer la procédure de libération des couloirs -Mettre en œuvre la procédure	Ministère des Mines et de l'Energie & Concessionnaire	Juin 2009  Janvier 2010
4	Régularisation foncière	-Créer un groupe de travail -Suivre les dossiers de la régularisation foncière	SOGEPE	Juin 2009  Janvier 2010
5	Annulation des arrêtés municipaux	- Introduire une requête auprès du Ministère de l'Intérieur en vue de l'annulation de tous les arrêtés municipaux autorisant des installations dans les couloirs des lignes, des accès et des abords des ouvrages électriques. - Suivre les dossiers d'annulation des arrêtés	SOGEPE	Janvier 2010
6	Participation à l'approbation des plans de lotissement en Côte d'Ivoire	-élaborer une requête de participation aux travaux de la commission mixte -participer aux travaux de la commission	Ministère des Mines et de l'Energie	Mai 2009  Août 2009
7	Mesure de surveillance et de	-Renforcer la section du Concessionnaire chargée de la surveillance et du contrôle	Concessionnaire	Janvier 2010

	contrôle	des ouvrages électriques  -Créer un cadre de collaboration avec les forces de l'ordre de façon à appuyer les actions sur le terrain.		Janvier 2010
8	Balisage des ouvrages électriques	-Identifier les ouvrages concernés  -Réaliser un balisage approprié autour des ouvrages électriques	SOPIE	Août 2009  Janvier 2010
9	Renforcement du dispositif légal	- Prendre un décret portant interdiction d'occupation des couloirs des lignes électriques et d'encombrement des accès aux ouvrages électriques en application de la loi 85-583 du 29 juillet 1985	Ministère des Mines et de l'Energie	Juin 2009
10	Refus de branchement	-Modifier le Règlement du Service Concédé (RSC)  -Mettre en œuvre les nouvelles dispositions du RSC	Ministère des Mines et de l'Energie & Concessionnaire  Concessionnaire	Juin 2009  Janvier 2010